



**VÉGÉTALISATION À TITRE  
PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
DE MELUN**

**« PERMIS DE VEGETALISER »**  
*Pour plus de nature en ville*

**CAHIER DES CHARGES  
À L'ATTENTION DES  
DEMANDEURS**

### 1- Objet

La Ville de Melun met à disposition des Melunais certains espaces ouverts du domaine public en vue de les végétaliser : pieds d'arbres en terre ou en sablé ou des petits espaces verts.

L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit et renouvelable. L'achat du matériel (terre comprise) et/ou de végétaux est à la charge du demandeur ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

Un suivi régulier sera organisé par les espaces verts.

### 2- Conditions

- L'ensemble des projets relatifs à la végétalisation de pieds d'arbres en terre, en sablé ou des espaces verts, sont soumis à instruction préalable des services de la Ville ;
- Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites du cahier des charges ainsi que toutes prescriptions émises par les services de la Ville ;
- Le demandeur pourra, s'il le souhaite disposer d'une aide technique dans l'accompagnement de son projet. Des conseils pratiques respectueux de l'environnement et adaptées localement pourront lui être proposées ;
- En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace ;

### 3- Consignes d'entretien et de sécurité

- Assurer l'arrosage mesuré des plantations autant que nécessaire ;
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent ;
- Assurer l'entretien des espaces jardinés de manière à garantir la sécurité des passants (en cas de protection autour de l'arbre : pas de vis, pas d'écharde...) ;
- Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et l'envahissement de la voirie ;
- Soins et renouvellement des végétaux si nécessaire ;

- Pour les plantations en pieds d'arbres, une délimitation autour des plantes pourra être mise en place par le demandeur après validation du service des espaces verts.
- D'une manière générale, la végétalisation ne devra occasionner aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

#### 4 - Les végétaux et le respect de l'environnement

- Respecter la liste des végétaux conseillés et proscrites fournie par la ville ;
- L'usage de plantes grimpantes est interdite au pied des arbres ;
- Les méthodes de « jardinage » doivent être écologiques ;
- L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdite ;
- L'apport d'amendements ou d'engrais chimiques est interdit ;
- Le travail du sol en profondeur sera manuel et superficiel (limité à 10 cm) ;
- Un espace de 30 cm autour du collet des arbres doit-être préservé afin de prévenir toutes blessures et le signataire du cahier des charges veillera à ne pas faire de coupe sur l'arbre, ni mettre de clous et de fils de fer, etc ;
- L'intégrité des arbres et le cas échéant, du mobilier urbain, devra être garanti (voir charte de l'arbre) ;

#### 5- Responsabilité

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services compétents.

Je soussigné ..... certifie avoir pris connaissance des principes fixés dans le présent cahier des charges et m'engage à le respecter strictement.

A Melun, le

Signature  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Renseignements :  
Service Développement Durable  
64, rue du Général de Gaulle  
77000 Melun  
Tél : 01 64 09 09 49  
servicedd@ville-melun.fr